

Document d'information sur le produit d'assurance

Assurance Carte de Crédit – VISA INFINITE

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

Foyer Assurances S.A.

Luxembourg - R.C.S. B34237



De quel type d'assurance s'agit-il ? Ce produit d'assurance offre aux détenteurs de la carte de crédit – « VISA INFINITE » une protection dans plusieurs situations. Les types de protections sont repris à la rubrique « Qu'est ce qui est assuré ? »



Qu'est ce qui est assuré ?

- **Une assurance livraison des biens achetés sur Internet** : indemnisation en cas d'absence de livraison ou de livraison non conforme d'un bien à usage privé acheté neuf (électroménager, informatique, vêtements, etc.) sur Internet auprès d'un commerçant avec votre carte ;
- **Une assurance protection des achats** : protection des achats effectués avec la carte contre les risques de vol et dommages accidentels ;
- **Assurance Voyage** :
 - o GARANTIE ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE
 - o GARANTIE RETARD D'AVION
 - o GARANTIE PROLONGATION DE SÉJOUR GARANTI
 - o GARANTIE DÉPART MANQUÉ
 - o GARANTIE RETARD OU PERTE DES BAGAGES
 - o GARANTIE VOL DE BAGAGES
- **Garantie départ manqué**
- **Une assurance accidents de voyage** : couverture en cas d'accident entraînant un décès ou une invalidité permanente ou autre événement couvert lors d'un voyage payé avec la carte ;
- **Garantie Perte / Vol / Détérioration de Matériel de Golf / de Ski**
- **Couverture de la franchise du véhicule de location**
- **Vol smartphone**

Disclaimer : cette liste de garanties n'est pas exhaustive, différents plafonds d'intervention franchises et/ou conditions par garantie sont applicables. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales d'assurance « VISA INFINITE ».



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive dans le chef de l'assuré
- ✗ Les sinistres résultant directement ou indirectement d'une guerre ou de faits de même nature
- ✗ Les conséquences d'une radiation ionisée

Disclaimer: cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales d'assurance « VISA INFINITE ».



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les conséquences de l'usage de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement en cas d'intervention de la garantie « Annulation et interruption de voyage »
- ! Les maladies ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place en cas d'intervention de la garantie « Annulation et interruption de voyage »
- ! Les sinistres résultant directement ou indirectement d'un suicide ou tentative de suicide en cas d'intervention de la garantie « Accident de voyage »
- ! La disparition simple ou la perte (perte hors de la responsabilité de la Compagnie de transport) en cas d'intervention de la garantie « Perte/Vol bagages ou objets personnels pendant le voyage (trajet / chambre / véhicule de location) »
- ! Les accidents résultant de l'intoxication alcoolique, de l'usage de stupéfiants ou produits analogues, non prescrits par une autorité médicale habilitée en cas d'intervention de la garantie « Couverture de la franchise du véhicule de location »

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales d'assurance « VISA INFINITE ».



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance Carte de Crédit est valable dans le monde entier sauf pour :
- ✓ La couverture de la « franchise du véhicule de location » : Le monde entier à l'exclusion du rayon de 100 kilomètres par rapport au lieu de domicile ou de résidence habituelle de l'Assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Les garanties sont valables uniquement si les achats ont été effectués avec la Carte INFINITE BIL
- L'Assuré doit conserver et envoyer les copies de l'ensemble des reçus et des autres documents demandés par l'Assureur (ou le gestionnaire de sinistres désigné) afin d'assurer la gestion d'une demande d'indemnisation valide.
- L'Assuré doit déclarer le sinistre auprès de l'Assureur en lui envoyant la déclaration de sinistre complétée et signée dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 20 jours calendriers qui suivent la mise à disposition du décompte visa.

Comment déclarer un sinistre

La déclaration de sinistre peut être trouvée sur le site www.bil.lu ou demandée à Willis Towers Watson Luxembourg en appelant le numéro 00352/46.96.01.321



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

BIL a souscrit cette garantie au bénéfice des titulaires des Carte de crédit Visa INFINITE.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet dès que l'assuré est titulaire d'une carte crédit INFINITE délivrée par BIL.

La couverture d'assurance expire dès que la carte crédit Visa INFINITE délivrée par BIL est résiliée ou bloquée et/ou jusqu'à la date d'expiration de la carte.

La couverture d'assurance cesse automatiquement en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent prévoir des délais spécifiques pour la couverture des sinistres assurés. Ces couvertures sont indissociables de la carte de crédit assurée et ne peuvent être résiliées séparément. Dans les cas décrits ci-dessus, la couverture prend fin et toutes les prestations cessent. Pour plus de détails sur les modalités d'annulation de la carte de crédit couverte, l'assuré doit se référer aux Conditions Générales VISA INFINITE.



Comment puis-je résilier le contrat ?

BIL est le preneur d'assurance d'un contrat de groupe pour tous les détenteurs d'une carte de crédit Visa INFINITE. L'assurance est liée à la carte de crédit, les garanties d'assurance s'arrêtent automatiquement pour toutes les prestations effectuées après la date de résiliation de la carte